



MUNICIPALITÉ D'ÉTAGNIÈRES

Projet d'initiative « Pour un électrosmog contrôlé à Etagnières » Décision municipale

Dans sa séance du 2 décembre 2019, la Municipalité d'Etagnières a décidé d'invalider le projet d'initiative « Pour un électrosmog contrôlé à Etagnières ».

Le texte du projet d'initiative et le texte de la décision municipale invalidant celui-ci sont joints au présent avis.

La décision d'invalidation du projet d'initiative peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal (cf. art. 123g et suivants LEDP ; BLV 160.01).

L'acte de recours doit être adressé à la Cour constitutionnelle (avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne), dans les 20 jours à compter de l'affichage de la présente publication ; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

P. Favre



La Secrétaire :

E. Thomet

Etagnières, le 3 décembre 2019